

*Pôle communication*  
24.65.42

Mercredi 12 mars 2025

## COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence d'Alcide Ponga, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 12 mars, a examiné **un** avant-projet de loi du pays, arrêté **trois** projets de délibération du Congrès ; **une** délibération du gouvernement ; adopté **17** arrêtés et a enfin émis **deux** avis.

### Avant-projet de loi du pays

---

**Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement, de Christopher Gygès, de Thierry Santa et de Claude Gambey, membres du gouvernement**

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un avant-projet de loi du pays portant adaptation de diverses dispositions du droit du travail et de la protection sociale en réponse à la crise de mai 2024.

➤ *Voir le communiqué de presse détaillé « Le droit du travail et de la protection sociale modifiés en réponse aux défis économiques et sociaux de la crise de mai 2024 ».*

### Projets de délibération du Congrès

---

**Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement et de Samuel Hnepeune, membre du gouvernement**

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe.

Pour rappel, conformément aux exigences techniques internationales, les exploitants d'aérodromes sont tenus de réaliser des mesures d'adhérence fonctionnelle tous les deux ans sur les pistes exploitées pour du trafic commercial, afin d'assurer la sécurité des usagers. La direction de l'Avion civile (DAC-NC) a ainsi fait l'acquisition en 2021, pour le compte de la Nouvelle-Calédonie, d'une remorque de mesures d'adhérence fonctionnelle de type

Griptester, permettant de déterminer un « coefficient de frottement longitudinal ». La Nouvelle-Calédonie facture aux exploitants d'aérodrome (CCI et provinces), la location de l'appareil sur leurs aérodromes, afin qu'ils puissent satisfaire les exigences techniques permettant d'assurer la sécurité de l'exploitation de leur plate-forme, de manière facilitée sans avoir à recourir à des prestataires externes.

Ce projet de délibération vise à entériner les pratiques actuelles, à apporter des flexibilités complémentaires aux exploitants d'aérodrome (notamment sur la fréquence des mesures) en maintenant le niveau de sécurité de l'exploitation de leurs pistes et à assurer la mise en œuvre de mesures pertinentes de réduction des risques dans les cas de non-conformités constatées du niveau d'adhérence des pistes.

En phase avec une évolution prévue de la réglementation nationale, le texte prévoit notamment de confier la responsabilité à l'exploitant de l'aérodrome de définir, selon les caractéristiques et le volume de trafic aérien effectif sur sa plate-forme, la fréquence minimale d'évaluation périodique des mesures d'adhérence, dans la limite maximale de quatre ans. Cette disposition permettra de diviser les coûts de réalisation par deux, soit une économie pour les exploitants d'aérodrome concernés de 400.000 à 1,5 millions de francs par mesure selon les cas.

Le projet de délibération propose également d'exempter de mesure de coefficient de frottement longitudinal les pistes des aérodromes domestiques présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : revêtues en enduit superficiel ou en enrobé coulé à froid, enherbées ou de distance de roulement utilisable au décollage n'excédant pas 1 000 mètres. Cette exemption vise à ne pas imposer de mesures sur des longueurs et/ou des revêtements de pistes ne permettant pas d'obtenir des résultats de mesures fiables et pertinents. Cette exemption de nature réglementaire conduira à supprimer les dérogations délivrées en 2019 aux pistes de Belep (600 m de long), Poé (800 m de long) et à supprimer les coûts de réalisation des mesures antérieurement requises pour la piste de Tiga (1 000 m de long). La mise en place de mesures de sécurité alternatives permettra d'atteindre un niveau équivalent de sécurité.

Enfin, le projet de délibération vise à renforcer le niveau de sécurité aérienne dans les cas de revêtements de chaussée dégradés, tout particulièrement important pour la Nouvelle-Calédonie où de nombreuses pistes sont exploitées par des aéronefs aux limites de leurs performances opérationnelles.

## Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2025.

- *Voir le communiqué de presse détaillé « Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2025-2027 : Des réformes nécessaires à engager pour permettre à la Nouvelle-Calédonie de retrouver un modèle économique, social et sociétal soutenable et plus proche des attentes des Calédoniens ».*

## Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié la délibération n° 9/CP du 3 mai 2005 relative à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisirs.

Ce projet de délibération vise à adapter le dispositif en vigueur aux réalités du champ socio-éducatif qui a connu une évolution conséquente depuis sa mise en place. Il vise notamment à contribuer à l'insertion sociale et économique des jeunes plus rapidement en leur permettant de se former, de se responsabiliser, de devenir autonome et de s'engager dans une mission d'intérêt général par l'encadrement de mineurs en centres de vacances et de loisirs (CVL).

Il vise également à pallier la pénurie d'animateurs et de directeurs, à développer des accueils collectifs de loisirs périscolaires et extrascolaires et à proposer une multitude d'offres d'activités diverses adaptées à l'âge des enfants et des jeunes.

Ainsi, les principales modifications du projet de délibération portent sur les points suivants :

- 1) Les dispositions communes à l'organisation des centres de vacances, de loisirs et des camps de scoutisme

L'âge minimal pour s'inscrire en formation préparant au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) est abaissé à 18 ans (contre 21 ans actuellement), tandis que l'âge des animateurs préparant le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est abaissé à 16 ans (contre 17 ans actuellement). Ces mesures visent à s'aligner sur la réglementation pratiquée dans l'Hexagone.

- 2) L'organisation des centres de loisirs

Les conditions dans lesquelles doit se dérouler une nuitée pour les mineurs d'âge maternel sont précisées. Ces accueils ne doivent pas excéder une nuit et doivent, lorsqu'ils s'effectuent hors du centre où sont inscrits les mineurs, se dérouler à proximité immédiate d'un lieu de repli habilité, par l'autorité compétente, à recevoir des mineurs.

- 3) La surveillance sanitaire et médicale

De plus, il est prévu qu'une assistance sanitaire et médicale soit assurée auprès de chaque centre de vacances ou de loisirs. Un des membres de l'encadrement du centre ou du camp doit ainsi remplir les fonctions d'assistant sanitaire. Cette personne doit être au moins titulaire du certificat de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1). Dans les CVL accueillant plus de 40 mineurs, cette personne doit être secondée par un autre membre de l'encadrement qui doit remplir les fonctions d'assistant sanitaire adjoint. Cette personne doit être au minimum titulaire du certificat de PSC1.

- 4) L'assurance

Le texte prévoit une garantie supplémentaire dans le contrat d'assurance, concernant le rapatriement des mineurs, quand la situation l'exige lors d'un séjour à l'étranger.

## 5) Les interdictions d'encadrement

Enfin, concernant les interdictions d'encadrement, le projet de délibération se réfère à l'article 4 de la loi du pays n° 2023-7 du 10 juillet 2023 qui établit la liste des interdictions d'exercice pour les fonctions d'encadrement des activités physiques et sportives.

## Délibération du gouvernement

---

### Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pour une affaire.

## Arrêtés du gouvernement

---

### Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé une transaction et a habilité le président du gouvernement à la signer.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé la protection fonctionnelle à Jérémie Katidjo-Monnier, membre du gouvernement, pour lui permettre de déposer plainte à l'encontre des auteurs de propos publiés sur Facebook en février 2025 concernant la gestion du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2025-245/GNC du 5 mars 2025 sollicitant l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès de la Nouvelle-Calédonie et l'inscription par priorité en séance publique de textes.

Le projet de délibération relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 a été ajouté à l'arrêté.

Le projet de loi du pays portant diverses mesures en matière de régulation des marchés (rapport n° 3040-46/GNC du 26.06.2024) a quant à lui été retiré.

### Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé la société SURF HÔTEL/AQUALUNA au régime d'aide fiscale à l'investissement prévu par les articles Lp. 45 ter 1 et Lp. 45 ter 2 du code des impôts, pour la réalisation d'une résidence de tourisme classée trois étoiles, sur la commune de Nouméa.

Le projet AQUALUNA, porté par la SA SURF HÔTEL, consiste à construire, sur le lot situé au 71 Promenade Roger Laroque, une résidence de tourisme classée composée de deux

tours de 15 étages (la tour Nord et Sud), des commerces, des bureaux et des emplacements de stationnement. La tour Sud, objet de la demande d'agrément, aura une vocation exclusivement touristique et sera composée de 74 unités d'hébergement ; la tour Nord est destinée à la vente immobilière.

Les résidences de tourisme se composent d'appartements meublés, à l'usage exclusif du locataire, proposés en location à la journée, à la semaine ou au mois, à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location mais sans élire domicile.

Le coût total de l'investissement envisagé par la SA SURF HÔTEL – AQUALUNA s'élève à 2 967 565 472 francs et la base éligible sollicitée à 2 370 897 761 francs. Le montant du financement éligible servant de base de calcul au crédit d'impôt est arrêté à la somme de 1,7 milliards de francs, tandis que le crédit d'impôt s'établit à 765 millions de francs.

## Au visa de Christopher Gygès et de Petelo Sao, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté relatif à l'évolution de l'option voyage du catalogue des tarifs des services de télécommunications de l'Office des postes et télécommunication de Nouvelle-Calédonie (OPT-NC).

Le « roaming international » (ou « itinérance internationale ») permet aux clients de l'OPT-NC de rester connectés lorsqu'ils voyagent à l'étranger. Traditionnellement, les offres de roaming incluaient des services voix, SMS et data. Cependant, des changements majeurs affectent actuellement le marché et les attentes des utilisateurs. On observe notamment une chute de 30 % par rapport à 2019 de l'utilisation des services voix roaming traditionnels, en raison de la préférence des utilisateurs pour des services gratuits ou moins coûteux.

Afin de répondre aux évolutions technologiques et aux pratiques digitales de ses clients, l'OPT-NC propose de faire évoluer ses services de roaming, comme suit :

- **Évolution de « l'option voyage » à la consommation**

L'évolution de cette offre et notamment du tarif data vise à répondre aux besoins de connectivité des clients et à assurer la continuité du service de roaming voix et SMS dans les pays qui ferment leur réseau 2G/3G sans pour autant risquer une pratique commerciale déloyale. L'objectif est également de revoir les zones tarifaires en fonction du prix de la data qui est incontestablement le produit d'avenir du roaming out (pour les clients OPT-NC voyageant à l'étranger). Une révision de la répartition des différentes zones, ainsi qu'une simplification du tarif « appel reçu /mn » de la zone 3 a été intégrée.

Répartition par zone		
Zones	Avant	Après
<b>Zone 1</b>	Australie, France, Nouvelle-Zélande, Wallis et Futuna, Polynésie Française, Japon	Australie, France, Nouvelle-Zélande, Wallis et Futuna, Polynésie Française, Japon, Réunion-Mayotte, Caraïbes française (Guadeloupe, Guyane, Martinique)
<b>Zone 2</b>	Vanuatu, Canada, Chine, Fidji	Vanuatu, Singapour, Espagne, Royaume-Uni, Canada, Chine, Fidji,

		Allemagne, Belgique, Grèce, Italie, Pays-Bas, Portugal, Suisse
<b>Zone 3</b>	Reste du monde	Reste du monde

	Tarifs TTC en francs					
Zone	Appel local/mn	Appel « back home »/mn	Appel vers autres pays/mn	Appel reçu/mn	SMS	Data/Mo
<b>Zone 1</b>	85	180	424	42	32	3
<b>Zone 2</b>	117	265	424	48	42	11
<b>Zone 3</b>	424	424	424	127	74	53

Cette mesure sera mise en application au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la parution au JONC.

- **Création des recharges data prépayées en roaming out**

De plus, deux nouvelles offres de recharges data prépayées en roaming sont créées. Ces nouvelles recharges permettront un usage internet intensif à faible coût aux Calédoniens en déplacement dans certaines destinations. L'OPT-NC permet ainsi à ses clients de bénéficier des meilleurs tarifs appliqués dans ses accords inter-opérateurs. Ainsi les deux nouvelles recharges, disponibles aussi bien pour les abonnements Forfaits M que pour les nouvelles offres Liberté, sont les suivantes :

	Tarif HT	Tarif TTC	Durée de la validité
<b>Recharge roaming data 10 Go</b>	2 358 F	2 500 F	30 jours
<b>Recharge roaming data 30 Go</b>	5 660 F	6 000 F	30 jours

Cette mesure sera mise en application au 1<sup>er</sup> mai 2025.

### Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert le recrutement sur titres pour le recrutement dans le corps des cadres d'exploitation, des cadres techniques, des contrôleurs et des techniciens de grades normaux du cadre des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie comme suit :

- 15 cadres d'exploitation de grade normal ;
- trois cadres techniques de grade normal ;
- dix contrôleurs de grade normal ;
- dix techniciens de grade normal.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé le nombre de postes ouverts au titre des premier et second concours externes pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Deux postes sont ouverts comme suit : un au titre du premier concours et un au titre du second concours.

### Au visa de Samuel Hnepeune, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Touho-Tuo Cèmuhi.

Dans le cadre de l'exercice des compétences de la Nouvelle-Calédonie en matière de circulation aérienne intérieure, la direction de l'Aviation civile en Nouvelle-Calédonie (DAC-NC) élabore les plans de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) des aérodromes dont l'activité principale est la desserte aérienne domestique.

Le PSA a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions, mais aussi pour préserver le développement à long terme de la plateforme.

Dans ce cadre, une enquête publique concernant le PSA de l'aérodrome de Touho-Tuo Cèmuhi sera ouverte du vendredi 28 mars au vendredi 25 avril 2025 inclus. Le contenu du dossier d'enquête, ainsi que les modalités de consultation sont précisées.

Le dossier comporte le plan d'ensemble, le plan de détails, le plan OCS (surface dégagées d'obstacles), une note annexe et explicative et une note d'information technique sur les PSA.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture des services de la mairie et déposer ses observations écrites dans les registres cotés et paraphés ouverts à cet effet.

Les observations peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, avant la date de clôture de l'enquête à la mairie de Touho (BP 04 - 98831 Touho).

### Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a statué sur le caractère de calamité agricole et sur l'indemnisation des épisodes pluvieux du 23 au 27 novembre 2024 et du 13 au 15 décembre 2024.

Le caractère exceptionnel des pluies survenues du 23 au 27 novembre 2024 pour lesquelles les communes de Hienghène et de Ponérihouen ont été déclarées sinistrées, a été reconnu, tout comme l'épisode pluvieux du 13 au 15 décembre 2024 pour lequel la commune de Belep a été déclarée sinistrée.

En conséquence, le gouvernement a approuvé l'indemnisation de cinq sociétaires des communes de Hienghène et de Ponérihouen, à hauteur de 250 773 francs, ainsi que d'un sociétaire sur la commune de Belep, pour un montant de 82 756 francs.

Ces indemnisations, d'un montant total de 333 529 francs sont prises en charge à 100 % par la Caisse d'assurances mutuelles agricoles (CAMA).

### **Au visa de Claude Gambey, membre du gouvernement**

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé Georges Azar, titulaire d'un diplôme étranger délivré hors Union européenne, à exercer de façon dérogatoire et temporaire la profession d'infirmier.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a refusé l'autorisation temporaire d'exercice de la profession d'infirmier en Nouvelle-Calédonie à deux infirmiers titulaires de diplômes étrangers.

## **Arrêté de désignation**

---

### **Au visa d'Isabelle Champmoreau, membre du gouvernement**

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a désigné des représentants d'associations en tant que membres du conseil de famille des pupilles de la Nouvelle-Calédonie et a fixé le mode de désignation de son président.

Pour les associations à caractère familial ou d'accueil :

- Céline Bonnet, représentante de la maison du petit enfant, Croix Rouge petite enfance de la Nouvelle-Calédonie ;
- Jocelyne Chenevier-Lemoigne, représentante de l'Association pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes de Nouvelle-Calédonie (ASEANC)

Au titre des représentants des pupilles de la Nouvelle-Calédonie : Paola Koteureu.

Le conseil de famille des pupilles de la Nouvelle-Calédonie procède, lors de sa première réunion, à l'élection de sa présidente, parmi ses membres et à la majorité simple des membres présents.

## **Arrêtés de nomination**

---

### **Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement et de Samuel Hnepeune, membre du gouvernement**

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Sandrine Fongue en qualité d'adjointe au chef du service régulation et exploitation aéroports – chef du bureau régulation de la direction de l'Aviation civile en Nouvelle-Calédonie (DAC-NC).



### Au visa de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Sterenn Burdet par intérim en qualité de chef du service du contrôle et de l'expertise de la direction des Services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie (DSF), pour une durée de trois mois.

### Au visa d'Isabelle Champmoreau, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Tiaré Le Goff en qualité de chef de la division des personnels enseignants à la direction générale des Enseignements – vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie.

### Au visa de Petelo Sao, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Ericka Michel en qualité de chef du service du budget, des achats et des marchés de la direction des Achats, du patrimoine et des moyens de la Nouvelle-Calédonie (DAPM).

## Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

---

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis sur les projets de décret modifiant la partie réglementaire du livre VII du code monétaire et financier et portant diverses mesures relatives à l'outre-mer en matière bancaire et financière.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis sur les projets de programmes contextualisés en enseignement moral et civique (EMC) pour toutes les classes de second degré de la 6<sup>e</sup> à la terminale générale, technologique et professionnelle, en passant par les classes de certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

## ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

### **Alcide Ponga, président du gouvernement**

Secteur du droit civil, suivi des questions liées au transport aérien international et à la promotion internationale de la Nouvelle-Calédonie ; relations avec les collectivités, le Congrès et le conseil économique, social et environnemental ; sujets en lien avec la francophonie ; stratégie minière ; relations extérieures, sécurité civile.

### **Christopher Gygès, porte-parole du gouvernement**

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de la fiscalité, du travail et de l'emploi, de l'énergie et numérique ; sujets liés à l'attractivité de la Nouvelle-Calédonie.

### **Isabelle Champmoreau**

Secteurs de l'enseignement et des questions relatives à l'enseignement supérieur et à l'audiovisuel ; protection de l'enfance ; sujets liés à la famille et à l'égalité entre les femmes et les hommes ; cause du bien-être animal.

### **Thierry Santa**

Secteurs du budget et des finances ; suivi des contrats de développement ; fonction publique ; suivi des comptes sociaux ; questions liées au handicap et à la dépendance.

### **Jérémie Katidjo Monnier**

Secteurs de la transition écologique et du changement climatique ; développement durable ; biodiversité ; gestion et valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; politique de l'eau ; transition alimentaire.

### **Petelo Sao**

Secteurs de la construction, de l'habitat et de l'urbanisme ; suivi du patrimoine immobilier et des moyens de la Nouvelle-Calédonie ; innovation technologique et transformation numérique de l'administration ; modernisation de l'action publique ; évaluation des politiques publiques.

### **Gilbert Tyuienon**

Secteurs du transport terrestre et des infrastructures publiques qui y sont liées ; prévention routière ; suivi du « Fonds Nickel ».

### **Mickaël Forrest**

Secteurs de la jeunesse, des sports et de la culture ; suivi des questions liées à la citoyenneté.

### **Samuel Hnepeune**

Secteur du transport aérien domestique ; questions liées aux affaires maritimes ; infrastructures maritimes et portuaires ; questions liées à la recherche et à la valorisation des ressources naturelles ; formation professionnelle.

### **Adolphe Digoué**

Secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; pilotage et suivi du Fonds d'électrification rurale.

### **Claude Gambey**

Secteurs de la santé et de la protection sociale ; suivi du plan Do Kamo « Être épanoui » ; politique de solidarité ; affaires coutumières et relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers en lien avec le président du gouvernement.